

# Compte Rendu du Conseil Municipal

## Du 15 MARS 2021

### **1) Approbation des comptes de gestion 2020 de la Trésorerie municipale des budgets : principal, de l'eau, de l'assainissement, de la cantine scolaire et de la bastide.**

Le trésorier municipal a arrêté les comptes de gestion 2020 des budgets : principal, de l'eau, de l'assainissement, de la cantine scolaire et de la bastide.

Ces comptes sont en parfaite adéquation avec les réalisations des dépenses et recettes constatées chez l'ordonnateur sur le même exercice, dans les différents budgets considérés.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020 présentés par le comptable.

Mme TELLIER Henriette est désignée présidente. Madame le Maire se retirant au moment du vote des comptes administratifs.

### **2) Vote du Compte Administratif 2020 – Budget général**

Les réalisations 2020 se présentent ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 997 959.76 €  
Recettes : 1 342 482.98 €  
Excédent : 344 523.22 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 526 634.58 €  
Recettes : 466 442.00 €  
Déficit : 60 192.58 €

Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :

RAR Dépenses :	190 203.00 €
RAR Recettes :	16 030.00 €
Résultat RAR :	- 174 173.00 €

Le résultat 2020 est donc de - 60 192.58 €, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 134 503.62 €.

Le déficit d'investissement de clôture est de 99 861.96 €.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 présenté et décide d'affecter le résultat de fonctionnement soit 344 523.22 € au compte 1068 du budget primitif 2021.

### **3) Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Cantine**

Les réalisations 2020 se présentent ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 97 366.27 €  
Recettes : 94 490.00 €  
Déficit : 2 876.27 €

Le résultat de clôture 2020 est donc de - 1 710.09 €, comme l'excédent de fonctionnement antérieur est de 1 166.18 €. Le déficit de fonctionnement de clôture est de : 1 710.09 €.

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 372.73 €uros  
Recettes : 0.00 €uros  
Déficit : 372.73 €uros

Le résultat 2020 est donc de + 9 522.75 €uros comme l'excédent d'investissement antérieur est de 9 895.48 €uros. L'excédent d'investissement de clôture est de 9 522.75 €uros.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 présenté.

#### **4) Vote du Compte Administratif 2020 – Budget de l'eau**

Les réalisations 2020 se présentent ainsi :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 256 436.86 €  
Recettes : 300 929.25 €  
Excédent : 44 492.39 €

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 40 852.82 €  
Recettes : 100 764.76 €  
Excédent : 59 911.94 €

Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :  
RAR Dépenses : 175 350.00 €  
RAR Recettes : 11 404.00 €  
Résultat RAR : - 163 946.00 €

Le résultat 2020 est donc de +59 911.94 €, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 44 795.01 €. Le déficit d'investissement de clôture est de 59 239.59 €

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 présenté et décide d'affecter le résultat de fonctionnement soit 44 492.39 € au compte 1068 du budget primitif 2021.

#### **5) Vote du Compte Administratif 2020 – Budget assainissement**

Les réalisations 2020 se présentent ainsi :

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 96 320.61 €  
Recettes : 117 942.83 €  
Excédent : 21 622.22 €

Comme le déficit de fonctionnement antérieur est de 10 934.38 €. L'excédent de fonctionnement de clôture est de 10 687.84 €.

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 32 561.02 €  
Recettes : 41 937.13 €  
Excédent : 9 376.11 €

Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :  
RAR Dépenses : 45 000.00 €  
RAR Recettes : 00.00 €  
Résultat RAR : - 45 000.00 €

Le résultat 2020 est donc de + 9 376.11 €, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 150 768.70 €. L'excédent d'investissement de clôture est de 115 144.81 €.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 présenté et décide d'affecter la somme de 10 687.84 € au compte 1068 du budget primitif 2021.

#### 6) **Vote du Compte Administratif 2020 – Budget de la bastide**

Les réalisations 2020 se présentent ainsi :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 15 105.53 €  
Recettes : 15 500.00 €  
Excédent : 394.47 €

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 210 143.68 €  
Recettes : 1 142 525.25 €  
Déficit : 67 618.43 €

Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :

RAR Dépenses :	518 637.00 €
RAR Recettes :	304 220.00 €
Résultat RAR :	- 214 417.00 €

Le résultat 2020 est donc de – 67 618.43 €, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 251 442.33 €. Le déficit d'investissement de clôture est de 30 593.10 €.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 présenté et décide d'affecter le résultat de fonctionnement soit 394.47 € au compte 002 du budget primitif 2021.

**Madame le Maire reprend à la présidence de la séance.**

#### 6) **Demande de subvention à la région pour le plateau multisports dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs ».**

Il est projeté de réaménager le court de tennis en véritable plateau multisports, afin de proposer aux jeunes, aux écoliers, ainsi qu'aux familles, un véritable espace intergénérationnel, ludique et sportif.

Le coût des travaux est estimé à 68 240€ HT, dans le détail :

- 25 044€ HT pour la reprise de la dalle béton du court de tennis ;
- 43 196€ HT pour la création du plateau multi-supports.

Le Conseil municipal approuve le projet sollicite une subvention de 50 %, dans le cadre du dispositif régional « Equipements sportifs ».

#### 7) **Bail et fixation du loyer d'un logement communal**

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le loyer mensuel du logement du Chambon à la somme de 450.00 €uros charges locatives non comprises. Ce loyer sera réglé mensuellement à terme échu au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- Autorise Mme le Maire à signer le bail de location pour ce logement.

**8) Convention d'accueil à l'école de BAZA élémentaire en classe d'ULIS I (unité localisée pour l'inclusion scolaire).**

Le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil pour un enfant domicilié à JAUJAC en classe d'ULIS 1 à l'école de Baza élémentaire
- Précise que le montant des frais soit 952 €uros sera inscrit au budget primitif.

**9) Convention de fourniture d'eau entre la commune de Prades et la commune de JAUJAC**

Mme le Maire rappelle le projet d'interconnexion entre la source de Laulagnet appartenant à la commune de Prades située sur JAUJAC et le réservoir du Peschier sur la commune de JAUJAC.

Avant de lancer ce projet il convient de fixer par convention les conditions administratives, techniques et financière pour la fourniture d'eau potable en gros.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de fourniture d'eau entre la commune de Prades et la commune de JAUJAC.

**10) Approbation d'un projet de création de logements locatifs « Résidence LADENNE » avec Ardèche Habitat et mise à disposition de terrain par bail emphytéotique**

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des différents entretiens et rencontres avec Ardèche Habitat (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs sur le territoire de la commune, sur le terrain communal AP 838.

Cette parcelle d'une superficie de 3 217m<sup>2</sup>, se situe au coeur de JAUJAC. Elle constitue, avec les parcelles AP 91, 711 & 713, le site « SPORTISSAGE ». Une partie de ce site (2100 m<sup>2</sup>) libre de bâti fait l'objet d'un aménagement de parking paysager public d'entrée de bourg.

Le fond de la parcelle, soit 1100 m<sup>2</sup> restants, fait l'objet du présent projet. Ce dernier aurait pour objectif la construction de deux bâtiments de logements de type petits collectifs en R+1 & combles ou R+2. Le programme devra proposer des logements de types T2 & T3 et des logements de types T4 selon les possibilités. L'espace public traversant le site sera bien délimité marquant la liaison en cheminement piéton depuis Sportissage vers la rue Jean MOULIN.

L'opération serait inscrite à la programmation des services de l'Etat DDT.

Concernant le mode de transmission du foncier, la solution la plus favorable semble être le bail emphytéotique. En effet, il semble opportun de minimiser la charge foncière pour affecter davantage de financement à la réalisation des logements. L'opération sera restituée à la commune à la fin du bail.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les principes précités,
- De confier à Ardèche Habitat la réalisation de ce projet sur le terrain cadastré AP 838,
- De donner le nom suivant au projet "Résidence LADENNE",
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord ou la convention de groupement de commande liant Ardèche Habitat et la Commune en amont de la signature du bail,
- De mettre à disposition d'Ardèche Habitat le terrain d'assiette du projet par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte.

A ces fins, le Conseil municipal :

- Autorise Ardèche Habitat à engager toutes les démarches nécessaires au projet et notamment de déposer le permis de construire, de proposer son inscription à la liste des opérations à financer auprès des services de l'Etat, de procéder aux sondages et investigations pour la réalisation des études.
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique.

- Autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique portant sur le tènement foncier défini dans le protocole d'accord ou la convention liant la commune et Ardèche Habitat.

**11) Motion demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G et la réalisation d'une étude d'impact.**

Le Conseil municipal de Jaujac souhaite interpeller le Gouvernement au sujet du déploiement de la technologie 5G en France, dont les enchères pour l'attribution des fréquences ont été lancées le 29 septembre 2020.

La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, avec un déploiement en France qui aboutira à un « effet rebond » par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme à terme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs.

Si la Municipalité est évidemment favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens,

TOUTEFOIS,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la fracture numérique alors que le déploiement de la technologie 4G et de la fibre est encore loin d'être effectif sur notre Commune,

CONSIDERANT que le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail prévues d'être rendues au printemps prochain,

CONSIDERANT qu'aucune étude d'impact globale prenant en compte les dimensions climatiques, environnementales, sanitaires et technologiques, n'ait été publiée jusqu'ici,

CONSIDERANT l'absence de débat public ou de concertation avec les habitants,

Par la présente délibération, le Conseil municipal de Jaujac, réuni en séance plénière, le 15 mars 2021 :

- Souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante sur les impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers de la 5G ;
- Demande qu'un débat public sur la 5G soit organisé au niveau local et national ;
- Demande que les villes concernées soient consultées avant la mise en œuvre effective de la 5G à haute fréquence sur leur territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Tous les points, sauf le point 10 et 11, ont été votés à l'unanimité ;

Le point 10 a été voté à 14 pour et 1 abstention ;

Le point 11 a été voté à 9 pour, 3 contre et 3 abstentions.